



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/46/660 ✓
S/23226
20 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-sixième session
Point 67 de l'ordre du jour
RENFORCEMENT DE LA SECURITE ET DE LA
COOPERATION DANS LA REGION DE LA
MEDITERRANEE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-sixième année

Lettre datée du 17 novembre 1991, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre qui vous est adressée par M. Ibrahim Mohamed Bishari, Secrétaire du Comité populaire du Bureau du peuple pour les relations extérieures et la coopération internationale, concernant les déclarations britanniques et américaines accusant ceux qu'elles qualifient d'"éléments libyens" d'être responsables de l'attentat tragique perpétré en 1988 contre un appareil de la compagnie américaine Pan Am.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 67 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Ali Ahmed ELHOUEIRI

ANNEXE

Lettre adressée au Secrétaire général par le Secrétaire du
Comité populaire du Bureau du peuple pour les relations
extérieures et la coopération internationale

Vous êtes sans doute au courant des déclarations britanniques et américaines accusant ceux qu'elles qualifient d'"éléments libyens" d'être responsables de l'attentat tragique perpétré en 1988 contre un appareil de la compagnie américaine Pan Am. Si nous sommes déçus par l'émission de telles déclarations au ton particulièrement virulent, à un moment où l'on assiste à une entente internationale qui fait qu'il n'est plus de mise de tenir de tels propos ou de lancer à la légère de telles accusations, nous attirons l'attention sur le fait que de telles déclarations participent d'une volonté délibérée de mettre en cause la Grande Jamahiriya en prévision d'une agression contre notre pays, et qu'elles constituent une sérieuse menace contre la paix et la sécurité tant régionales qu'internationales.

Nous démentons catégoriquement que la Grande Jamahiriya soit de près ou de loin impliquée dans cet attentat ou que les autorités libyennes aient la moindre idée sur ses auteurs. Nous tenons à condamner de nouveau le terrorisme international sous toutes ses formes, comme nous tenons à assurer les familles des victimes de la sympathie et de la solidarité du peuple arabe libyen.

La Grande Jamahiriya arabe est un petit pays en développement. Faisant l'objet de fausses accusations de la part des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, elle se réserve le droit à la légitime défense, en prenant à témoin l'Organisation des Nations Unies. Elle réitère également son attachement au règlement pacifique des différends conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'Article 33 de la Charte, qui stipule que les parties à tout différend doivent rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage ou de règlement judiciaire. A ce propos, la Grande Jamahiriya est disposée à régler, par les moyens visés dans cet article, tout différend qui l'opposerait aux Etats-Unis d'Amérique et au Royaume-Uni.

Le ton menaçant des déclarations des Gouvernements américain et britannique est incompatible avec l'esprit de l'époque qui est celui de l'entente et de la coexistence pacifique. Ce ton n'est plus de mise dans la communication et le dialogue entre nations civilisées; il faut plutôt s'attacher aux valeurs et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies. A ce propos, je tiens à réitérer que les autorités libyennes compétentes adhèrent aux dispositions de la Charte, en particulier celles relatives au règlement pacifique des différends. La Grande Jamahiriya s'étonne que les gouvernements d'Etats membres permanents du Conseil de sécurité puissent lancer de fausses accusations contre un petit pays tel que la Libye.

Nous lançons, à travers vous, un appel aux Etats-Unis d'Amérique et au Royaume-Uni pour que, conformément à la Charte, prévalent le dialogue, l'autorité du droit et la voix de la sagesse et de la raison. Vous constaterez alors, comme vous l'aviez constaté par le passé, à quel point la Grande Jamahiriya est disposée à coopérer à toute enquête impartiale et honnête.

Faire un tel battage médiatique sans se mettre officiellement en rapport avec les autorités libyennes et brandir la menace de représailles économiques contre la Grande Jamahiriya avant le terme de la procédure judiciaire nous confortent dans notre conviction que les pays en question ne cherchent qu'à nous intimider et confirment l'immixion de ces pays dans le déroulement de ladite procédure.

Enfin, nous condamnons une fois de plus le terrorisme international sous toutes ses formes. La Libye a été d'ailleurs victime de ce terrorisme plus d'une fois : un avion civil libyen a été abattu en 1983 et la Grande Jamahiriya a fait l'objet d'une agression armée directe en 1986.

Le Secrétaire du Comité populaire
du Bureau du peuple pour les
relations extérieures et la
coopération internationale

Ibrahim M. BISHARI
